

- **Zone UA**, zone d'urbanisation regroupant le centre ancien et les extensions récentes. Cette zone mixe diverses fonctions : habitat, commerces, services, équipements collectifs, activités diverses compatibles avec l'habitat.
- **Zone UB**, zone d'extension "récente" de l'urbanisation.
- **Zone UE**, zone réservée à des équipements collectifs.
- **Zone UY**, zone spécifique d'activités artisanales, tertiaires et/ou industrielles.
- **Secteur UM**, secteur mixte accueillant des activités et de l'habitat liés aux activités

- **Zone 1AU,** zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à dominante d'habitat, elle comprend un secteur 1A1C
- **Zone 1AUe,** zone à urbaniser dans le cadre du PLU, destinée à des activités de bureau, à l'accueil d'équipements scolaires, établissements de formations, et autres équipements nécessaires aux services publics.
- **Zone 1AUv,** zone à urbaniser dans le cadre du PLU, destinées à l'accueil d'activités économiques,
- **Zone 2AU,** zone à urbaniser, après procédure d'évolution du PLU, sans vocation préalable,
- **Zone 2AUv,** zone à urbaniser, après procédure d'évolution du PLU, à vocation d'activité, comprend un secteur 2AUCv réservé à l'accueil d'activités commerciales valorisant le terroir du Revermont, et à une aire cde couverture.
- **Zone 2AUe** zone à urbaniser, après procédure d'évolution du PLU, destinée à des activités de bureau, à l'accueil d'équipements scolaires, établissements de formations, et autres équipements nécessaires aux services publics.

- **Zone A**, couvrant les zones agricoles.
- **Secteur Azh** correspondant aux zones humides

- **Zone N**, couvrant des zones naturelles et des zones forestières.
- **Secteur Nhab** correspondant aux habitations isolées
- **Secteur NI** couvre des espaces situés en continuité immédiate de l'urbanisation, espaces d'ajustement des constructions existantes et parcs arborés
- **Secteur NI a** vocation d'accueillir des équipements et constructions liés ou nécessaires à des pratiques de loisirs de plein air dans les espaces naturels
- **Secteur NP** couvre des espaces naturels à fort intérêt écologique en cours d'enrichissement, ils peuvent accueillir des activités pastorales permettant de maintenir ou de retrouver l'ouverture des milieux.
- **Secteur Nzh** correspondant aux zones humides

-  Emplacements réservés
-  Espaces boisés classés
-  Exploitations/bâtiments agricoles (élevage)
-  Périmètre soumis à la loi sur le bruit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-200071116-20250918-DCC-2024-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2025